

## Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes ; toute commande adressée à PARTNER JOUET impliquant l'acceptation sans réserve des tarifs de PARTNER JOUET et des présentes Conditions Générales de Vente. Les produits concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont les produits figurant au TARIF GENERAL en vigueur de PARTNER JOUET (ci-après désignés les "PRODUITS"). Les PRODUITS sont destinés à être revendus en l'état par le Client.

### 1. Commandes

Toute commande peut être adressée à PARTNER JOUET par écrit, téléphone, télécopie, EDI ou tout autre moyen de transmission fiable, accessible, au moins 72 heures avant la date de livraison souhaitée par le Client. Néanmoins, les commandes portant sur des quantités inhabituelles, notamment les commandes passées par le Client pour des opérations "promotionnelles", doivent être adressées à PARTNER JOUET au moins 2 semaines avant la date de livraison souhaitée par le Client.

Une opération "promotionnelle" est une opération organisée par le Client ayant pour objectif d'augmenter les ventes de PRODUITS par leur mise en avant auprès du consommateur, et qui se traduit sur la commande par une tarification spéciale eu égard notamment aux quantités commandées et/ou à la dimension de l'opération commerciale projetée.

Dans tous les cas, les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation par PARTNER JOUET, par lettre recommandée avec AR, télécopie, télex ou tout autre moyen permettant de déterminer la date de réception. Toutefois, à défaut d'acceptation expresse de la commande dans les 24h00 de sa réception, celle-ci sera considérée comme définitive.

Le bénéfice d'une commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de PARTNER JOUET. Toute commande définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client. Le Client est le seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées, et PARTNER JOUET n'assumera aucune conséquence financière ou autre des commandes passées par le Client qui se révéleraient supérieures à ses prévisions.

### 2. Prix

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la commande des PRODUITS. Les prix s'entendent Hors Taxes. PARTNER JOUET peut modifier à tout moment les tarifs et toute modification de tarifs sera communiquée dans un délai de 15 jours précédant sa mise en application.

### 3. Livraison

Les délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif et leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou au versement de dommages et intérêts. De même, les retards éventuels ne donneront pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les PRODUITS, d'appliquer des pénalités de retard, ou de réclamer des dommages et intérêts. Il est entendu que tous les frais de publicité engagés par un Client ne sauraient en aucun cas être remboursés par PARTNER JOUET en cas de retard de livraison, et ce pour quelque raison que ce soit.

Sauf accord écrit contraire, la livraison sera effectuée par PARTNER JOUET dans les entrepôts et/ou plate-formes logistiques du Client, ou tout autre lieu indiqué par le Client.

Le choix du transporteur et du mode de transport utilisé pour l'acheminement des PRODUITS sera librement effectué par PARTNER JOUET. La charge des frais de transport variera suivant l'importance de la commande. Les livraisons sont effectuées exclusivement par des transporteurs agréés par PARTNER JOUET. Pour les livraisons Outre Mer, il est précisé que les produits pyrotechniques ne peuvent être acheminés que par connaissance maritime – les envois par poste ou par colis postaux n'étant pas acceptés.

Le Client ne pourra exiger l'application de pénalités lorsque sa commande n'a pas été passée dans les délais indiqués à l'article 1 ci-dessus.

### 4. Transfert des risques

A compter de la livraison, les PRODUITS sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

### 5. Conformité - Réception

#### **5.1 Avaries liées au transport**

Toute réserve ou contestation relative aux manquants et/ou avaries liés au transport des PRODUITS devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie assortie d'une copie du bon de livraison concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de PARTNER JOUET, adressée dans les 3 jours à compter de la réception des PRODUITS à peine de forclusion à l'égard de PARTNER JOUET des réserves ou réclamations.

#### **5.2 Réserves liées à la conformité des produits**

Toute réserve ou contestation relative à la conformité des PRODUITS devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception remis au transporteur avec copie à l'expéditeur dans un délai de 3 jours à compter de la réception des PRODUITS. Le Client devra prouver l'existence des défauts, anomalies ou manquants. PARTNER JOUET se réserve le droit de procéder dans les plus brefs délais à toute vérification sur place. Il est rappelé que PARTNER JOUET n'est pas responsable des défauts ou anomalies qui seraient la conséquence de conditions de stockage ou de conservation des PRODUITS incompatibles avec leur nature.

A défaut du respect de ces conditions, les PRODUITS seront réputés conformes et la responsabilité de PARTNER JOUET ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par PARTNER JOUET du fait du non respect de cette procédure. Dans le cas d'une non conformité avérée, PARTNER JOUET ne sera tenu qu'au remplacement des PRODUITS concernés, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

#### **5.3 Retours**

Aucun retour des PRODUITS n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de PARTNER JOUET. En cas de retour, les PRODUITS devront être en parfait état de conservation et devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine. Ils devront être retournés dans un délai de 10 jours à compter de la livraison. Les frais de retour, notamment de transport, sont toujours à la charge exclusive du Client. Les PRODUITS seront

remplacés par des produits identiques. A défaut de remplacement, le retour des PRODUITS entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les Ventes ultérieures. Le retour des PRODUITS ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client.

### 6. Entreposage des PRODUITS par le Client

Le Client est seul responsable de la dégradation des PRODUITS résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

### 7. Paiement – Facturation

Les factures sont payables en Euros au siège social de PARTNER JOUET. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective des fonds à la disposition de PARTNER JOUET.

Tout paiement effectué après l'échéance entraînera de plein droit et sans formalités l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale au taux de la BCE sur opération de refinancement majoré de 7 points, et le paiement par le Client à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % des sommes restant dues, sans préjudice de tout intérêt, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse. Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour PARTNER JOUET de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à PARTNER JOUET à quelque titre que ce soit. PARTNER JOUET pourra également de plein droit et sans formalités résoudre le Contrat issu des présentes Conditions Générales de Vente mais aussi tous les contrats précédents même si la date de paiement n'est pas échue. Les PRODUITS devront dans ce cas être restitués sur simple demande de PARTNER JOUET aux frais et risques du Client, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts ; PARTNER JOUET se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à titre de clause pénale. En cas d'incident de paiement, PARTNER JOUET se réserve en outre la faculté de retenir les PRODUITS non payés et non encore effectivement livrés au Client. Le non paiement des factures dans les délais entraînera la perte des réductions qui auraient pu être accordées et/ou acquises au Client.

Toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par les Clients seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des sanctions ci-dessus énoncées.

### 8. Clause de réserve de propriété

**Les PRODUITS sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement.**

Le paiement s'entend du règlement du prix des PRODUITS, des frais afférents à la Vente et des intérêts. En cas de non paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les PRODUITS impayés, huit jours une après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse ; les PRODUITS en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans ce cas, la Vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution. PARTNER JOUET conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 5 % du prix des PRODUITS, par semaine de détention, jusqu'à complète restitution des dits PRODUITS. Le Client conserve néanmoins, de plein droit et sans formalité, le droit de revendre les PRODUITS, sous condition que l'acheteur, simple dépositaire du prix, s'acquitte, dès la revente, des sommes correspondantes, celles-ci étant doré et déjà nanties au profit du vendeur, conformément à l'article 2071 du Code civil. Le Client est tenu d'informer PARTNER JOUET immédiatement de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration en redressement ou en liquidation judiciaire, afin de permettre à PARTNER JOUET de revendiquer les PRODUITS. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client, qui assume le risque des PRODUITS, même en cas de force majeure ou de cas fortuit, est seul responsable des dommages qu'ils pourraient causer. Il devra assurer ceux-ci contre tous dommages subis ou causés par les dits PRODUITS, les polices d'assurance devant mentionner la qualité de propriétaire de PARTNER JOUET.

### 9. Confidentialité

Les documents confidentiels ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. Ils demeurent la propriété de PARTNER JOUET et devront être restitués sur simple demande. Le Client s'engage à garder secrète toute information délivrée par PARTNER JOUET. Le Client autorise PARTNER JOUET à faire figurer son nom parmi les références commerciales que PARTNER JOUET peut être amené à citer ou à éditer.

### 10. Propriété intellectuelle et industrielle

Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les PRODUITS, ni sur les matériels publicitaires ou de présentation, ni sur les emballages, PARTNER JOUET demeurant propriétaire exclusif de tous ces droits. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par le Client, de la Marque " PARTNER JOUET" ou de toute autre Marque appartenant à PARTNER JOUET, doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de PARTNER JOUET. Le Client informera PARTNER JOUET, dès qu'il aura eu connaissance de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et industrielle ou en matière commerciale (concurrency déloyale...), concernant les produits de PARTNER JOUET, et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément référé à PARTNER JOUET.

### 11. Garantie

PARTNER JOUET est tenu de la garantie légale des vices cachés des PRODUITS, conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Seuls les vices qui se révéleront dans les 60 jours suivant la réception des PRODUITS vendus seront couverts par la présente garantie. Ils seront alors présumés être antérieurs à la Vente et à ce titre relèveront de la garantie légale. Pour la mise en œuvre de cette garantie, les vices de la chose devront être dénoncés dans les 15 jours de leur révélation.

### 12. Responsabilité

Le Client est responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente. Il engagera sa responsabilité en cas de pratique illicite de prix d'appel ou de prix inférieurs au SRP sur les produits de PARTNER JOUET. Dans tous les cas où la responsabilité de PARTNER JOUET serait reconnue, la responsabilité de PARTNER JOUET est limitée aux sommes effectivement encaissées par PARTNER JOUET au titre des PRODUITS en cause.

### 13. Droit applicable - Règlement des différends

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au **droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale**. En cas de litige, **seul sera compétent le Tribunal de commerce de Tours**, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.